



# INDEMNITES DE CONGES PAYES

## PRINCIPE

Le salarié en congé reçoit une indemnité de congés payés lorsqu'on lui retrace une absence congés payés sur son bulletin de paie.

Il y a donc 2 modes de calcul pour l'indemnité de congés payés :

- la règle du 1/10<sup>ème</sup>
- le maintien du salaire

C'est le calcul le plus favorable qui doit être retenu. [Code du travail : Art. L. 3141-22 à 3141-25](#)

## CALCUL DE L'INDEMNITE DE CP AU 10<sup>ème</sup> DE LA REMUNERATION

L'indemnité de congés payés est égale au 1/10 de la rémunération perçue par le salarié au cours de la période de référence sans pouvoir être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé par le salarié s'il avait continué à travailler.

Les salaires à prendre en compte sont l'ensemble de la rémunération brute du salarié qu'il a perçue au cours de la période de référence (une année civile) à l'exception de certaines primes et indemnités.

**Eléments à inclure** : Salaire brut, majoration des heures supplémentaires, indemnités de congés payés de l'année précédente, primes (astreintes, itinérance, ancienneté, de rendement et P3CO) + salaires fictifs assimilés à du travail effectif (accident de travail, maladie professionnelle, le maintien de salaire du salarié déclaré inapte dans l'attente de son reclassement.

**Eléments à exclure** : Indemnités compensatrices de CP, 13<sup>ème</sup>, prime de vacances, primes exceptionnelles, primes de participation et d'intéressement, indemnités d'activité partielle.

## CALCUL DU MAINTIEN DE L'INDEMNITE DE CONGE PAYE

Le calcul au maintien vise à assurer au salarié une rémunération minimale qui doit être égale à sa rémunération habituelle. La rémunération habituelle du salarié est en principe celle du mois précédant le congé. Il convient d'exclure le cas échéant de cette rémunération les mêmes primes qui sont exclues de la base du calcul au dixième.

Néanmoins, il convient de prendre en compte l'augmentation du salaire pendant la période de congés payés du salarié et l'horaire effectif de l'établissement pendant la période de congés payés et les heures supplémentaires que le salarié aurait effectué s'il avait été présent.

**Valeur des congés payés 2022 en fonction du nombre de jours ouvrés de chaque mois pour un salaire annuel de 30 000 euros (hors primes de vacances et 13<sup>ème</sup> mois).**

Mois	Nb jours ouvrés	Valeur d'un jour au maintien de salaire	Gain ou perte par jour posé	Nombre de jours posés	Indemnité
Janvier	21	125€	-1€	2	-2
Février	20	125€	-7€		
Mars	23	108€	+10€	2	+20
Avril	20	125€	-7€		
Mai	21	119€	-1€	4	-4
Juin	21	119€	-1€		
Juillet	20	125€	-7€		
Août	22	113€	+5€	13	+65
Septembre	22	113€	+5€		
Octobre	21	119€	-1€	5	-5
Novembre	20	125€	-7€		
Décembre	22	113€	+5€	5	+25
<b>TOTAL</b>				<b>31 CP</b>	<b>99€</b>

**Une question, un renseignement, contactez-nous :**

**[contact@cftc-covea-france.fr](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)**

